

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 19 mars 2021

N° 2021-3

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-neuf mars deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane (arrivé à l'examen de la question n° 4 et a donné procuration à M. SIMON Bernard) - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David (arrivé à l'examen de la question n° 4 et a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie), adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie (arrivée à l'examen de la question n° 2 et a donné procuration à Mme BRETON Valérie) - WIERZBICKI Carine (arrivée à l'examen de la question n° 4 et a donné procuration à Mme RICAUD-HERVE Anne) - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille (arrivée à l'examen de la question n° 2 et a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène) - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément - BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. BOSSARD Pierre.

Assistait également à la réunion : Mme OLIVIER Sandrine, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 7, route de Kersehen en PLOUIDER, cadastré section AA numéros 16 et 17 d'environ 1 596 m² et appartenant aux Consorts QUEFFURUS,
- la vente d'un bien situé 8, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéros 18, 22, 24, 27 et 168 d'environ 2 758 m² et appartenant à Monsieur MORVAN Bertrand,
- la vente d'un bien situé 20, route de Kersehen en PLOUIDER, cadastré section AA numéros 165, 167 et 169 d'environ 1 105 m² et appartenant à Monsieur LANDOLFI Eric et Madame CALMES Muriel.

1°) Ecole Notre Dame de la Sagesse

. Contrat d'association

Mme LAGADEC indique à l'assemblée que la municipalité a reçu les représentants de l'école Notre Dame de la Sagesse, le jeudi 11 mars 2021. Ceux-ci ont exposé les projets de l'école, mais la municipalité n'a pas eu connaissance du bilan financier de la dernière année scolaire.

A la rentrée de septembre, 133 élèves étaient scolarisés à l'école (126 l'an passé), répartis ainsi :

- 108 de Plouider (105 l'an passé)
- 7 de Goulven (8 l'an passé)
- 18 de communes extérieures (13 l'an dernier).

L'année dernière, un forfait de 619,47 €/élève de Plouider et de Goulven, soit un montant de 70 000 € pour 113 élèves concernés, avait été versé.

Pour cette année, la commission Finances propose de verser un forfait de 72 000 € représentant, en conséquence, un forfait de 626,09 € par élève de Plouider et Goulven, pour 115 élèves concernés, soit une augmentation de 1,13 % par rapport à l'an passé.

Mme LAGADEC ajoute que la mairie de Plouider met à disposition de l'école la cantine scolaire dont le montant du loyer est estimé à 15 000 € ainsi que l'animateur sportif dont le coût d'intervention pour l'école est estimé à 12 000 €. La mairie de Plouider va également prendre en charge le renouvellement du matériel informatique pour moitié du coût et a prévu de réaliser des travaux d'enrobé dans la cour pour améliorer l'accessibilité de l'école.

M. le Maire propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse à 72 000 €, soit 626,09 € par élève de Plouider et Goulven.

M. PAUGAM informe l'assemblée qu'une nouvelle rencontre avec les représentants de l'école aura lieu en avril pour qu'ils présentent les travaux envisagés à l'école. La municipalité leur a demandé un plan prévisionnel des investissements qui semblent importants.

Arrivée de Mmes CONGAR et BESSON

2°) Fixation des taux des impôts communaux pour 2021

Mme LAGADEC informe l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Base 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	1 815 621	15,64 %	283 963 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	64 660	15,64 %	10 113 €
Taxe foncière (bâti)	1 387 530	19,83 %	275 309 €
Taxe foncière (non bâti)	128 700	49,18 %	63 295 €
TOTAL			632 680 €

Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour les abattements ou exonérations qu'il alloue se sont élevées à 44 102 €, soit un total de **676 782 €**.

Elle informe l'assemblée que depuis l'année dernière 80 % de la population ne paye plus de taxe d'habitation, seuls les 20 % restant ont continué à payer la taxe d'habitation. La part de taxe d'habitation que ces contribuables vont payer va diminuer jusqu'en 2022 pour être ensuite totalement supprimée.

A compter de cette année, le bloc communal ne percevra plus la taxe d'habitation. La compensation des collectivités sera intégrale et pérenne. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera versée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce taux s'élève à 15,97 % pour l'année 2020. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la taxe d'habitation perdu, le niveau de la taxe foncière sera modulé par un coefficient correcteur.

Mme OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, présente à la réunion, apporte les éléments nécessaires au vote des taux.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe foncière (bâti)	1 411 000	35,80 % (*)	505 138 €
Taxe foncière (non bâti)	128 700	49,18 %	63 295 €
TOTAL			568 433 €

(*) 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)

Pour 2021, les allocations compensatrices de taxes foncières vont s'élever à 13 137 €, les ressources fiscales de taxe d'habitation à 33 475 € (hors résidences principales et locaux vacants) et les ressources issues du coefficient correcteur à 72 681 €. Le montant total des ressources des taxes directes locales s'élèvera donc à 687 726 €, soit 10 944 € de recettes supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à :

- 35,80 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 49,18 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

3°) Affectation du résultat d'exploitation 2020

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	586 556,07 €	117 396,00 €	0 €	469 160,07 €

Arrivée de MM. SIMON Stéphane et MAZE et de Mme WIERZBICKI

4°) Projets de budgets primitifs pour 2021

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée le montant brut des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal en exercice en 2020 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire
	Indemnités de fonction perçues	Avantage en nature (véhicule, logement...)	Indemnités de fonction perçues
PAUGAM René, Maire	19 555,67 €	119,40 € Forfait téléphonique	4 798,74 €
ABIVEN Daniel, adjoint au Maire	6 984,34 €		
LAGADEC Marylène, adjointe au Maire	6 984,34 €		
SIMON Stéphane, adjoint au Maire	6 984,34 €		
CORLOSQUET Karine, adjointe au Maire	4 280,93 €		
MAZE David, adjoint au Maire	4 280,93 €		
LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, conseillère municipale	2 223,96 €		
SIMON Bernard, conseiller municipal	1 570,33 €		
BOSSARD Pierre, conseiller municipal	180,33 €		
RICAUD HERVE Anne, conseillère municipale	1 570,33 €		
BRETON Valérie, conseillère municipale	180,33 €		
CONGAR Valérie, conseillère municipale	180,33 €		
WIERZBICKI Carine, conseillère municipale	180,33 €		
MERCIER Tristan, conseiller municipal	180,33 €		
SEGALEN Nathalie, conseillère municipale	180,33 €		
BESSON Camille, conseillère municipale	180,33 €		
GUEGUEN Maxime, conseiller municipal	180,33 €		
LE JEUNE Clément, conseiller municipal	180,33 €		
BIHAN-POUDEC Dimitri, conseiller municipal	180,33 €		

COMMUNE

Mme LAGADEC, adjointe en charges des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2021 de la commune.

→ **Section de fonctionnement.** Elle s'équilibre à la somme de 1 245 786 €, en diminution de 80 772 €, soit 6,08 % par rapport à 2020.

Au niveau des recettes : les principales évolutions par rapport au budget primitif de 2020 :

- Chapitre des impôts et taxes en légère baisse de – 41 541 € par rapport au budget 2020 en raison du transfert de la cotisation due au SDIS de 36 294 €, cotisation qui sera prélevée sur l'attribution de compensation de la communauté de communes. Les autres postes des impôts et taxes restent sensiblement les mêmes.
- Pour information le pacte financier et fiscal nous permettra de récupérer 7 602 € en dotation de solidarité communautaire (13 188 € en 2020).
- Construction du budget avec des dotations en légère baisse de 13 120 € par rapport à l'année dernière, même si la commune a eu l'agréable surprise de recevoir en 2020 une dotation de solidarité rurale de plus de 80 000 € par rapport au prévisionnel 2020.
- Le chapitre des dotations tient également compte d'une somme de 10 000 € de participations des communes extérieures pour la micro crèche et de Plounéour Brignogan Plages pour l'ALSH.
- Le reversement pour le contrat enfance jeunesse est évalué à 30 000 € (- 8 000 €/budget 2020).
- Concernant les produits des services du domaine les recettes sont quasiment identiques à celles de l'année passée : 19 500 € à comparer aux 20 400 € de l'an passé.
- Au niveau des revenus des immeubles la provision est à la baisse compte tenu de la situation sanitaire de l'an dernier qui n'a pas permis de louer les salles communales (environ 8 000 €/an).
- Dans les revenus exceptionnels, le vide mairie, programmé en avril, devrait générer une recette de 1 000 €.

Au niveau des dépenses :

- *Les charges à caractère général augmentent de 55 735 €, en progression de 27 %, à noter :*
 - Le poste Energie sensiblement égal à celui de l'année dernière : 43 500 €.
 - Un budget pour le fleurissement annuel de la commune identique à celui de l'an dernier : 5 000 €.
 - Fournitures et entretien : 62 200 € (+ 14 485 €/N-1) budget consommé à 72% l'année dernière : de nombreux travaux d'entretien des bâtiments sont programmés cette année.
 - Les achats de livres et DVD sont dorénavant inscrits en fonctionnement ; l'administration considère que maintenant ces achats font partis du renouvellement du fonds.
 - Réfection de la dalle de l'atelier annexe à faire en régie pour 6 500 €.
 - L'inscription d'une provision important cette année (17 000 €) pour des régularisations foncières.
 - Maintien d'une somme de 13 000 € pour les fêtes et cérémonies avec l'inauguration des travaux 2020 en prévisions optimistes.
 - Inscription des dépenses de l'impression de deux bulletins, la facture de 2020 étant parvenue trop tardivement pour être réglée sur l'exercice comptable 2020.
- *Les dépenses liées au personnel sont en baisse de 17 790 €*
 - Appel au personnel extérieur inscrit pour 20 000 € pour pallier aux absences d'agents et avoir recours à du personnel de l'AGDE pour des travaux de peinture notamment.
 - Dépenses salariales des agents titulaires en baisse de 4 000 € tiennent compte des évolutions de carrière : changements d'échelons et de grade, mais également de la diminution du temps de travail des deux dernières embauches.
 - Embauche directe des agents non titulaires : budget de 1 400 € en baisse de 4 600 €, car la commune ne fait pas le recensement cette année.

- *Les autres variations de dépenses*

- Légère augmentation des indemnités des élus (+ 3 000 €/2020) : 65 000 € inscrits cette année.
- Contrat d'association avec l'école de Plouider : soutien de 72 000 € (+ 2 000 €/n-1) : participation pour 115 élèves avec un forfait en hausse de 1,13 %/n-1.
- Fin de la participation directe au SDIS pour 36 300 € puisque porté directement par la communauté de communes et ponctionnée sur l'attribution de compensation.
- Participations aux écoles extérieures à la commune : 26 000 € en baisse de 26 000 € car en 2020 la commune avait régularisé cette dépense pour les écoles de Lesneven et Ploudaniel.
- Maintien de la participation pour les ALSH à hauteur de 25 000 €.
- Participation à la micro crèche la Part de Rêve pour 42 000 € (+ 3 000 € pour la prolongation de la DSP d'un an).
- Participation aux activités EPAL pour 32 000 €.
- Soutien au CCAS pour 2 800 € (idem n-1).
- Soutien prévu également pour les associations de la commune et les associations sportives extérieures à la commune (20 000 €).
- Intérêts des emprunts : ce poste continue de baisser (- 1 000 €/n-1). Pour information le budget des intérêts d'emprunts en 2014 était de 28 500 €.
- Autres charges exceptionnelles : le reversement éventuel à la CLCL de notre excédent de fonctionnement du budget assainissement.

→ **Section d'investissement.** Elle s'équilibre à la somme de 1 369 115 €.

Parmi les projets d'investissement 2021 figurent :

- Des acquisitions diverses pour 99 795 €.
- L'aménagement du bourg pour 49 470 € permettant de finaliser les enfouissements de réseaux et continuer la modification des parterres.
- Une part importante pour les bâtiments communaux : 242 930 €.
- 452 017 € pour les travaux liés à l'amélioration de la voirie communale, l'aménagement de la Rue de la Gare et le paiement de nouveaux matériels pour les services techniques.
- Le paiement des derniers travaux de construction de l'ALSH (y compris l'achat de mobilier) et aménagement d'équipements extérieurs pour 336 460 €.
- La réalisation d'une nouvelle série de caveaux et la réalisation d'un nouvel ossuaire pour 21 000 €.
- Les opérations financières se répartissent en :
 - Dépenses imprévues : 59 258 €
 - Remboursement du capital des emprunts : 94 565 €, poste en hausse par rapport à 2020, avec la réalisation de l'emprunt de 330 000 € pour l'ALSH.

Ces projets vont essentiellement être financés par autofinancement : 684 972 € et par le versement des subventions obtenues pour la réalisation de l'ALSH : 380 155 €.

LOTISSEMENT COMMUNAL « Ar Balan »

Mme LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2021 du lotissement communal « Ar Balan », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 148 800 € en dépenses et 206 310 en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement : 206 310 € en dépenses et 133 790 € en recettes.

La seule dépense de ce budget est liée à l'aménagement d'une aire de convivialité : 15 000 €. Ce budget sera clôturé cette année.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »

Mme LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2021 du lotissement communal « Les Ajoncs », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 1 007 690 € en dépenses et 1 138 185 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 847 243 €.

Les dépenses du budget concernent les travaux liés à la première tranche : 19 lots au total, ainsi que les recettes de la vente de ces lots. A ce jour, 3 lots sont réservés et 9 disposent d'une option sérieuse. A cet effet, elle en profite pour remercier Mme BUORS, agent communal en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les budgets primitifs 2021 tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote des budgets primitifs, M. le Maire fait la déclaration suivante :

Ce budget est le premier du mandat que nous élaborons ensemble. C'est un moment important de la vie municipale. C'est le moyen de traduire les ambitions que nous avons pour notre commune. Je vous remercie d'avoir participé à sa préparation, chaque adjoint et les membres des commissions, le personnel communal technique et administratif. Je remercie en particulier Mmes LAGADEC et SALIOU qui travaillent depuis plusieurs semaines à sa mise en forme. Ce moment de vote du budget est un aboutissement pour elles. Je remercie également Mme OLIVIER de la DGFIP pour ses précieux conseils.

Ce budget met en forme nos ambitions :

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, il est réalisé avec rigueur comme chaque année, mais c'est son utilisation tout au long de l'année qui nous permettra au final de disposer des excédents nécessaires au financement de nos projets. Il prend en compte de très nombreux points : la culture, la communication, l'animation, l'accueil des enfants et des jeunes, la scolarisation et bien sur les salaires et le fonctionnement au quotidien.

Le budget d'investissement prend déjà en compte les orientations que nous avons définies dans notre projet. En voirie, nous poursuivons l'entretien de nos routes, nous portons un effort particulier sur l'entretien des bords de routes : le curage de fossés parce que c'est un gage de maintien en bon état ; la fauche différenciée se met en place progressivement pour préserver la biodiversité. Nous prévoyons également de poursuivre la remise en état des voies de l'agglomération. Toujours pour préserver notre environnement, la commune s'est engagée depuis longtemps dans la démarche « zéro phyto » et nous souhaitons donner aux agents les moyens matériels de la mettre en œuvre par l'acquisition de matériel spécifique : micro tracteur et désherbeurs mécaniques. Nous avons aussi fait le choix de réduire nos déchets verts, l'achat d'une nouvelle tondeuse va nous y aider. Ces achats vont également réduire la pénibilité au travail et permettre un gain de temps. Au niveau du patrimoine communal, ce budget prend en compte notre volonté d'assurer les entretiens : réfection de peintures, remplacements d'éclairages. Nous anticipons l'accueil des professions médicales et le maintien de notre épicerie. Nous nous donnons les moyens de modifier l'accueil des jeunes, même si ce choix n'est pas arrêté, et d'étudier l'avenir de l'Espace Rencontres. Ce budget prévoit également l'achèvement du complexe de loisirs.

En urbanisme, le lotissement Ar Balan s'achève et celui du lotissement des Ajoncs démarre dans quelques jours, les réservations avancent. Nous avons prévu la réalisation de logements pour les personnes âgées, une visite de réalisations est prévue le 1^{er} avril prochain.

M. le Maire a ensuite donné la parole à Mme OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, qu'il remercie de sa présence.

Mme OLIVIER a repris les éléments issus du compte de gestion. Elle a indiqué que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6% entre 2019 et 2020 pour atteindre 1 312 000 €. Celles-ci sont issues essentiellement des ressources fiscales (61 %) et des dotations et participations (34%). En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles ont baissé de près de 4 % sur la même période (842 000 € en 2020). Elles se répartissent : 17 % pour les charges générales, 43 % de charges de personnel et 36 % de charges de gestion courante. La capacité d'autofinancement augmente régulièrement depuis 2017 pour atteindre 247 €/habitant alors que la moyenne départementale s'élève à 188 €/habitant. Cet indicateur est donc très favorable pour Plouider.

La dotation globale de fonctionnement reste stable depuis 2017, malgré la baisse de population : 190 000 € en moyenne ce qui représente 188 €/habitant, proche de la moyenne départementale de 174 €/habitant.

L'annuité de la dette (capital et intérêt remboursés sur l'année) a fortement baissé depuis 2016 et représente 44 €/habitant, largement en dessous de la moyenne départementale (90 €/habitant). L'encours de la dette est, quant à lui, sensiblement plus élevé que la moyenne départementale 568 €/habitant. Le fonds de roulement est comparable à la moyenne départementale 410 €/habitant.

En conclusion, Mme OLIVIER indique que la situation financière de la commune ne présente pas d'indicateurs dégradés.

5°) Accueil de Loisirs Sans Hébergement

. Convention avec Familles de la Baie

M. MAZE explique à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Familles de la Baie » en 2015 pour les activités de loisirs sans hébergement qu'elle organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Pour l'année 2021, la participation demandée à la commune s'élève, comme depuis 2016, à 14 € par enfant et par jour. Les demandes de participation seront facturées à la commune après chaque période de vacances et tiendront compte de la fréquentation réelle des enfants.

Pour les activités proposées en 2020, la commune de Plouider a versé 10 262 € à l'association ce qui représente 733 journées (1 269 journées en 2019), soit une baisse de 42,24 %. Ce phénomène s'explique par les mesures de confinement prises l'an dernier pour lutter contre la pandémie de la COVID-19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Familles de la Baie » dans les conditions sus énoncées.

. Convention avec Familles Rurales de Guissény

M. MAZE explique à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Familles Rurales » de Guissény en 2012 pour les activités de loisirs sans hébergement qu'elle organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Pour l'année 2021, la participation demandée à la commune s'élève, comme depuis 2016, à 14 € par enfant et par jour. Les demandes de participation seront facturées à la commune après chaque période de vacances et tiendront compte de la fréquentation réelle des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Familles Rurales » de Guissény dans les conditions sus énoncées.

M. MAZE se rapprochera de la structure et de la communauté de communes pour éclaircir un point dans la convention portant sur l'âge des enfants : 17 ans indiqué dans la convention.

. Convention avec le centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven

M. MAZE explique à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la commune et le centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven pour les activités de loisirs sans hébergement qu'il organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Pour l'année 2021, la participation demandée à la commune s'élève, comme depuis 2016, à 14 € par enfant et par jour. Les demandes de participation seront facturées à la commune après chaque période de vacances et tiendront compte de la fréquentation réelle des enfants.

Pour les activités proposées en 2020, la commune de Plouider a versé 3 164 € au centre socioculturel ce qui représente 226 journées (327 journées en 2019), soit une baisse de 30,89 %. Ce phénomène s'explique par les mesures de confinement prises l'an dernier pour lutter contre la pandémie de la COVID-19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre socioculturel intercommunal du Pays de Lesneven dans les conditions sus énoncées.

M. MAZE se rapprochera de la structure et de la communauté de communes pour éclaircir un point dans la convention portant sur l'âge des enfants : 17 ans indiqué dans la convention.

6°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Vie sociale et associative »

L'organisation de la Chasse à l'œuf qui doit se tenir le 3 avril 2021 de 14h à 16h au stade Joël Le Roux se précise. Le nombre d'inscrits s'élève pour le moment à 35 enfants. Les commerçants et artisans de la commune, sollicités pour participer à la tombola, ont déjà répondu favorablement pour quelques-uns d'entre eux. Mme CORLOSQUET lance un appel aux membres du Conseil Municipal pour participer au bon déroulement de cette manifestation.

Les membres de la commission associés à quelques bénévoles terminent la décoration pour le printemps qui sera mise en place dans les prochains jours. Mme CORLOSQUET remercie toutes les personnes qui prennent de leur temps pour mettre en valeur la commune. L'équipe s'est réunie le 21 mars dernier pour réfléchir au thème de l'été. De belles réalisations vont à nouveau être fabriquées.

La cérémonie pour la plantation des arbres des enfants nés en 2020 aura lieu le 10 avril prochain.

Un rendez-vous avec Groupama est programmé le 23 mars prochain, celui avec Axa interviendra peu de temps après.

Une seconde rencontre s'est tenue entre les professionnels de santé, y étaient associées une sage-femme et une ostéopathe qui souhaitent s'installer sur la commune. Les professionnels de santé se mobilisent pour attirer des médecins sur la commune.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »
La commission s'est donné comme priorité cette année l'entretien des bâtiments, notamment la réfection de l'ancien bureau de Poste qui pourrait être proposé à l'ADMR dont le local serait quant à lui réaménagé pour des professionnels de santé.
Les travaux de l'ALSH sont désormais terminés, hormis quelques modifications à apporter suite au passage des services de la PMI. Les travaux d'aménagement extérieur vont redémarrer avec les beaux jours.
- Commission « Gestion de l'espace communal »
La commission s'est réunie pour préparer le budget. Outre l'entretien annuel de la voirie, la commission va réfléchir à l'aménagement de la Rue de la Gare et celle de Lesneven. Pour cette dernière des travaux de réfection du réseau d'eau sont à envisager au préalable.
La commission va réfléchir à réduire la vitesse excessive aux entrées du bourg.
M. LE JEUNE a fait le bilan de la gestion différenciée des espaces et des bords de route expérimentée sur quelques secteurs de la commune. L'expérience pourrait être étendue à d'autres zones de la commune.
Concernant la sécurité routière, Mme RICAUD HERVE, référente communale, va lister tous les points délicats de la commune et chercher avec les services techniques des solutions pour réduire la vitesse.
- Commission « Information - Communication »
Le livret d'accueil est terminé, il sera disponible pour la population dans les prochains jours.
- Commission « Culture »
La commission se réunira le 27 mars prochain pour envisager les animations 2021.
Mme LE LUHANDRE a rencontré, avec M. ABIVEN, Mme Marie Laure PICHON, dirigeante de Cap Culture Patrimoine pour envisager la troisième tranche des travaux de la chapelle Saint Fiacre.
- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »
Une commission d'attribution des places à la micro crèche a eu lieu pour l'occupation du service en septembre. Une nouvelle rencontre va être programmée dans les prochains jours avec le personnel pour la reprise en régie.
M. MAZE indique à l'assemblée que des modifications pourraient intervenir au niveau du contrat avec EPAL pour les activités sportives et d'animation.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 h 45.